



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 49340

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions positives et concrètes du syndicat des enseignants FEN-UNSA qui veut « agir pour ne pas subir ». Dans cette perspective, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à assurer un suivi individualisé par « l'organisation dans chaque établissement d'un dispositif d'aide au travail personnel pour tout élève ne disposant pas, chez lui, du soutien et des conditions matérielles nécessaires à sa réussite scolaire ». Cette perspective sociale lui paraît particulièrement digne d'intérêt et il ne doute pas qu'elle inspirera son action ministérielle.

Texte de la réponse

C'est sous le terme d'« aide personnalisée » que le ministre de l'éducation nationale a regroupé toutes les mesures destinées à permettre aux élèves, rencontrant des difficultés liées à des conditions personnelles de travail précaire, de suivre une scolarité normale. La prise en charge différenciée de ce type de difficulté s'effectue durant les deux heures hebdomadaires d'études dirigées ou encadrées, inscrites à l'emploi du temps des élèves de sixième et dont peuvent bénéficier également les élèves de cinquième qui en ont besoin. Mais chaque collégien a également la possibilité de recourir, tout au long de son cursus, à l'aide individualisée que lui apportera, dans le cadre du tutorat, l'adulte référent de son choix. Les entretiens menés avec le tuteur peuvent être à dominante pédagogique (aide dans l'organisation du travail et la gestion du temps, soutien méthodologique), ou constituer des temps d'écoute et de médiation propres à régler des problèmes de motivation, de difficultés dans les tâches scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49340

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4329

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2114